Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
OTT HYDROMET
INSTALLATION D'UNE STATION D'ALERTE
Du 18 au 22 Décembre inclus de 8 h 00 à 17 h 00
Route de Montpellier – Ancienne RN 113

Arrêté n° 2023/12/281

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par **OTT HYDRONET** (dénommé le demandeur), représentée par M. Charly OUINE, 240 Rue René Descartes – Bât. B – Le Clamar – 13 799 AIX EN PROVENCE, en date du 5 Décembre 2023, concernant la réalisation de travaux de **« INSTALLATION D'UNE STATION D'ALERTE DE CRUE SUR LA VIREDONNE »** - Route de Montpellier – Ancienne RN 113 - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **OTT HYDRONET** à occuper partiellement la voie publique Route de Montpellier – Ancienne RN 113 - 34130 VALERGUES du 18 au 22 Décembre 2023 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Route de Montpellier – Ancienne RN 113 - 34130 VALERGUES du 18 au 22 Décembre 2023 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **OTT HYDRONET**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique, Route de Montpellier – Ancienne RN 113 - 34130 VALERGUES du 18 au 22 Décembre 2023 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 2 : La stationnement sera interdit, Route de Montpellier – Ancienne RN 113 - 34130 VALERGUES du 18 au 22 Décembre 2023 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Une signalisation réglementaire sera mise en place, en amont et en aval de la zone d'interventions, afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers.
La signalisation est à la charge de **OTT HYDRONET**.

Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et aux abords du chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 5 Décembre 2023,
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES 34 (Hérault)